

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 15/05/2019  
 Extrait : 23/05/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
 Présents : 27  
 Votants : 31

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_053**

OBJET :  
 Permis de démolir de l'épicerie du Grand  
 Pont

**Séance du 22 mai 2019**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHAT, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Corinne DOTTO à Mme Geneviève FAVERGEON, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean POINT à Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

**Rappel et référence(s) :**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoires (CGCT).

Vu la délibération n° DEL-2008-095 autorisant M. le Maire à signer la convention ANRU définissant le projet de rénovation du quartier du Grand Pont (convention signée en septembre 2008).

Vu la délibération n° DEL-2011-062 autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention ANRU approuvant l'évolution du projet et ainsi ces modifications (avenant signé en juillet 2011).

Vu la délibération n° DEL-2012-132 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention ANRU (avenant signé le 3 avril 2013).

Vu la délibération n° DEL-2015-047 autorisant M. le Maire à signer l'avenant de fin de gestion de la convention ANRU (avenant signé le 2 juillet 2015).

Vu la délibération n° DEL-2018-050 autorisant M. le Maire à signer les documents utiles à la mise en place du projet Place du Forez.

Vu la délibération n° DEL-2018-070 autorisant M. le Maire à déposer un permis d'aménager en vue de l'aménagement de la Place du Forez.

Vu la délibération n° DEL-2018-090 autorisant M. le Maire à signer la promesse de vente au nom de la commune, en vue de la signature de l'acte de vente de la parcelle qui permettra la construction d'un espace commercial auprès du promoteur immobilier EM2C.

Vu la délibération n° DEL-2019-042 autorisant M. le Maire :

- à acquérir l'épicerie/boucherie de la SCI AMIN ainsi que le fonds de commerce et à indemniser le propriétaire comme indiqué dans la délibération,
- à signer la vente de la parcelle d'emprise du futur centre commercial auprès d'EM2C au montant ajusté suite aux accords sus-mentionnés et le cas échéant, au préalable, à signer un avenant en ce sens à la promesse de vente,
- à engager avec le groupe « Les Mousquetaires » les négociations sur la parcelle libérée par la SCI AMIN dès que la Ville en sera propriétaire,
- à signer tous documents afférents à ce projet.

**Contenu :**

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Forez, le programme des équipements à réaliser se décompose comme suit :

- l'aménagement d'une soixantaine de places de parking,
- la sécurisation d'une desserte piétonne reliant le Parc du Forez au Boulevard des Provinces,
- la gestion intégrée des eaux pluviales,
- l'aménagement d'espaces verts de qualité ;
- la mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique de l'assiette du terrain libéré par la démolition de l'épicerie auprès du groupe « Les Mousquetaires ».

Au regard du code de l'urbanisme et de son article R 421-19(j), la Ville de RIVE DE GIER a obtenu un permis d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 places et de démolition partielle du centre commercial actuel.

Suite aux négociations avec le propriétaire de l'épicerie (SCI AMIN), la Ville va se rendre acquéreur de ce bien afin de pouvoir procéder aux travaux de démolition. Ainsi, la commune souhaite déposer un permis de démolir afférent à ce tènement.

**Proposition :**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune, à accomplir toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**Le conseil municipal à la majorité autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir au nom de la commune, à accomplir toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.**

**Votant contre : 2**

**Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA**

**Ont signé au registre tous les membres présents,  
 pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Conseiller Départemental,  
 Jean-Claude CHARVIN**